

Du Tertre - Domidep Fronsac (33)

EHPAD - DOMIDEP

NUMÉRO DE DOSSIER : 8354A

COORDONNÉES	
Résidence	Du Tertre - Domidep 7 Lague Sud 33126, Fronsac
Exploitant	DOMIDEP 8 avenue Yves Brunaud 31170, Colomiers 04 74 43 81 99 myriam.leon@immo-expansion.fr
Cabinet de Syndic	SYNERGESTION ZI de Brais 44600, Saint-Nazaire 02.40.17.35.77 contact@synerggestion.fr
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section AH / n°347, 349

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	113 500 €
Dont prix meubles anciens HT	0 €
Dont prix honoraires HT	10 000 €
Dont prix nouveaux meubles prévus HT	3 000 €
Montant TVA	2 000 €
Total TTC	115 500 €
Frais Notaire	9 500 €
Total acte en mains	125 000 €
Rentabilité brute HT / HT	5.4 %
Numéro copropriété	39
Numéro d'exploitation	39
Type de lot	T1
Surface	20.03 m ² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	430 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	179 €
Dont TOM remboursée	65 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	28/03/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2012
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
BAIL RENOUEVÉ	
Durée et début du bail	11 ans ferme - (01/10/2025 - 30/09/2036)
Loyer annuel HT	6 127 €
Mode d'indexation	Annuelle - EHPAD
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence notée 9/10 par le site MDRS.fr, in bonis 17.55 % après impôt sur les sociétés en 2024 (CA : 5.02 M€ / RN : 881 K€). Le renouvellement du mobilier, déjà intégré dans le prix HT aura lieu courant 2027. Remise à neuf de la résidence à la charge de l'exploitant pour 947K€HT (voir le PPPT).	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 08/07/2026 à 09:26